



52 avenue de la Libération - 33380

**COMMUNE DE BIGANOS**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté temporaire N°2026/0033**  
**réglementant provisoirement l'utilisation des stades**

---

**Le Maire de la commune de Biganos :**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2122-28 ;
  - **Vu** les conditions météorologiques défavorables et notamment les pluies de ces derniers jours ;
- Considérant** la nécessité de réglementer les activités sur les terrains de sport engazonnés ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les terrains de sport engazonnés situés sur la commune de Biganos sont considérés comme impraticables et donc fermés du samedi 24 janvier 2026 au dimanche 25 janvier 2026 inclus.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est affiché à la Mairie de Biganos et sur site.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive
- Messieurs les présidents des associations bénéficiant des installations mentionnées dans le présent arrêté qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Biganos, le 23-01-2026**

**Pour le Maire  
Et par délégation  
Éric MERLE  
Adjoint aux Sports,  
A la vie Associative et Citoyenne**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

